

À la Commission syndicale suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **32 (1940)**

Heft 7

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Année	Fortune de l'union en 1000 francs	Chiffre d'affaires	Frais d'exploitation en 1000 francs	Excédent net	Nombre des employés
1934	8,500	168,423	5,735	962	699
1935	9,000	177,148	5,643	747	706
1936	9,500	188,476	5,912	722	721
1937	10,000	200,488	6,119	656	729
1938	10,500	207,029	6,296	578	728
1939	11,000	227,869	6,874	583	725

Le tableau ci-dessus montre comment l'U. S. C. est devenue une grande centrale d'achat. Au début, le chiffre d'affaires de l'U. S. C. s'est maintenu à un niveau assez bas, ce qui est imputable surtout au fait que, même après la fondation de l'Union, de nombreuses sociétés affiliées ont continué à s'approvisionner elles-mêmes auprès des grossistes. Mais plus tard la plupart des coopératives adhérentes se sont engagées à se procurer leurs marchandises auprès de l'U. S. C. dans la mesure du possible, ce qui a eu pour effet d'accroître considérablement le chiffre d'affaires de cette dernière. En 1937, il dépassa pour la première fois 200 millions et atteignit en 1939 le chiffre record de 228 millions. La direction commerciale de l'U. S. C. est en mains expertes, ce qui se traduit notamment par la constitution de fortes réserves. Les frais d'exploitation sont relativement peu élevés et ne se montèrent en 1939 qu'à 3 % du chiffre d'affaires. La même année, l'excédent net se chiffra par 583,000 francs.

Depuis sa fondation, l'U. S. C. a créé toute une série de coopératives à buts spéciaux, soit en les constituant elle-même, soit en reprenant des entreprises existantes. La Banque centrale coopérative, la Société d'achat de lait des coopératives de consommation, les chaussures Coop et les minoteries coopératives se développent rapidement. Le chiffre d'affaires de ces coopératives à buts spéciaux a considérablement augmenté au cours de ces dernières années grâce à l'augmentation des achats des sociétés affiliées.

A la Commission syndicale suisse.

Lors de sa séance tenue le 29 juin 1940 à Berne, la Commission syndicale a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution.

La Commission de l'Union syndicale suisse, réunie le 29 juin 1940, à Berne, a défini comme suit son attitude au sujet de la situation générale:

- 1^o La commission relève du discours du président de la Confédération, prononcé le 25 juin, que le Conseil fédéral est prêt à lutter « coûte que coûte » contre le danger du chômage. Elle attend que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue de réaliser, sans tarder, ces promesses.
- 2^o La commission demande en outre la réalisation très prochaine d'une assurance-vieillesse suffisante qu'on pourrait peut-être créer en liaison avec la Caisse de compensation pour perte de salaire.
- 3^o La commission demande une large mobilisation de la fortune afin qu'aux côtés de la défense nationale et la sauvegarde de nos libertés démocratiques, les tâches sociales essentielles puissent être résolues.
- 4^o La commission exprime le désir qu'un droit de regard et de discussion soit accordé aux syndicats, droit d'autant plus nécessaire que la classe ouvrière n'est pas représentée directement dans les autorités exécutives de la Confédération.